

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 14 juillet 2021, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
Mme Louise Aubé, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Est-absent : M. Denis Laflamme, Saint-Malachie

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2021
4. Comptes et recettes
5. Rencontres
 - 5.1. Rapport financier 2020
 - 5.2. Ministère des Transports
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Reconstruction de ponceaux route 216 – St-Philémon
 - 7.3. Avis CPTAQ – Reconstruction de ponceaux route 216 – Armagh
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Préposé entretien mécanique – Embauche
 - 8.2. Acquisition de camion à chargement latéral – Octroi de contrat
 - 8.3. Synergie Bellechasse-Etchemins – Dépôt rapport semestriel
 - 8.4. Acquisition d'un moteur de camion – Octroi de contrat
 - 8.5. Chauffeur – Embauche
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Programme d'appui aux collectivités – Plan d'actions
 - 9.3. ESD Égalité – Prolongement de l'entente
 - 9.4. Prolongement de la Cycloroute – Financement
 - 9.5. Eaux usées – Tarifications
 - 9.6. FRR Volet 2 – Projets locaux
 - 9.7. Travaux d'entretien – Ruisseau sans nom
 - 9.8. Extension rôles d'évaluation 2022
 - 9.9. Informatique – Équipement protection
 - 9.10. Siège social – Octroi de contrat services professionnels
 - 9.11. Bellechasse – Gaz naturel porté
10. Sécurité incendie
11. Dossiers
12. Informations
13. Varia
 - 13.1. Décès M. Gilles Breton – Condoléances
 - 13.2. Ressourcerie Bellechasse – Motion de félicitations
 - 13.3. Prochaine séance du Conseil de la MRC

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-07-186

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2021

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 16 juin 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-187

4. COMPTES ET RECETTES JUIN 2021

Il est proposé par M. Eric Tessier ,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2021, au montant de 1 424 116,93 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juin 2021, au montant de 3 179 281,15 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-188

5. RENCONTRE

5.1 RAPPORT FINANCIER 2020

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2020 a été faite par M. David Vallières, CPA auditeur, CA de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

que les états financiers 2020 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

5.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Mme Odile Béland, directrice générale du MTQ de la Chaudière-Appalaches, M. Nicolas Tremblay, directeur de la coordination et des relations avec le milieu de la Chaudière-Appalaches et Mme Barbara Godbout, responsable des relations avec le milieu de la Chaudière-Appalaches présentent les principaux projets du MTQ pour les années 2021-2023 et présentent également les priorités du Ministère.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 QUESTIONS DU PUBLIC

En raison de la situation actuelle qui oblige les organismes municipaux à tenir toutes séances publiques d'un organisme municipal sans la présence du public, il est possible d'adresser des questions au Conseil par écrit à tout moment avant la tenue de la séance et les réponses seront données à la séance.

Aucune question n'a été adressée par le public avant la séance.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 21-07-189

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement no 06-2021 modifiant le règlement no 09-04 sur les usages conditionnels, le règlement de zonage no 05-04 et le règlement no 08-04 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que les règlements no 09-04, 05-04 et 08-04 ont déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 06-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 06-2021 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-190

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement no 820-2021 modifiant le règlement de zonage no 762-2014 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 762-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 820-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 820-2021 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-191

7.2. AVIS CPTAQ – RECONSTRUCTION DE PONCEAUX SUR LA ROUTE 216 DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la demande du ministère des Transports du Québec vise à obtenir des autorisations pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour un projet de reconstruction des ponceaux 603012, 603016 et 603018 sur la route 216 dans la municipalité de Saint-Philémon (partie des lots 4 128 220, 4 128 115, 4 128 567, 4 128 224 et 4 128 118) visant à refaire la structure, les talus, améliorer le drainage aux amorces et enrocher les abords de la structure;

ATTENDU que la demande du ministère des Transports du Québec vise également à obtenir une servitude permanente de drainage pour l'égouttement du ponceau situé sur une partie du lot 4 128 224;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

d'informer la CPTAQ que le projet du ministère des Transports du Québec dans le but de reconstruire les ponceaux 603012, 603016 et 603018 sur la route 216 dans la municipalité de Saint-Philémon (partie des lots 4 128 220, 4 128 115, 4 128 567, 4 128 224 et 4 128 118) ainsi que la servitude de drainage sur une partie du lot 4 128 224 est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-07-192

7.3. AVIS CPTAQ – RECONSTRUCTION DE PONCEAUX SUR LA ROUTE 216 DANS LA MUNICIPALITÉ D’ARMAGH

ATTENDU que la demande du ministère des Transports du Québec vise à obtenir des autorisations pour l’utilisation à des fins autres que l’agriculture pour un projet de reconstruction des ponceaux 107108, 107109, 107122 et 107126 sur la route 281 dans la municipalité d’Armagh visant à refaire la structure, les talus, améliorer le drainage aux amorces et enrocher les abords de la structure;

ATTENDU que la demande du ministère des Transports du Québec vise également à obtenir deux (2) servitudes permanentes de drainage pour l’égouttement des ponceaux 107108 et 107122 situés sur les parties de lot 4 276 198 et 4 277 159;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d’aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l’utilisation à des fins autres que l’agriculture en vertu de l’article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que la MRC a procédé à l’analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d’aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d’informer la CPTAQ que le projet du ministère des Transports du Québec dans le but de reconstruire les ponceaux 10710, 107109, 107122 et 107126 dans la municipalité d’Armagh ainsi que les servitudes de drainage pour les ponceaux 107108 et 107122 situés sur les parties de lot 4 276 198 et 4 277 159 est conforme au schéma d’aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 21-07-193

8.1. PRÉPOSÉ À L’ENTRETIEN MÉCANIQUE – EMBAUCHE

ATTENDU que l’affichage des postes de mécanicien-chauffeur et de mécanicien n’a pas généré de candidatures;

ATTENDU la nécessité de veiller à la maintenance des véhicules lourds dans les opérations du service GMR;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'ajout d'un poste de préposé à l'entretien mécanique permettra d'alléger la charge de travail des mécaniciens du service GMR;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. David Loranger-King et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Louise Aubé,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1^o que M. Alex Fortier soit embauché à titre de préposé à l'entretien mécanique au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.

2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 1, échelon 0 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.

3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-194

8.2. ACQUISITION DE TROIS (3) CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL- OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a effectué un appel d'offres en date du 20 mai 2021 conformément aux dispositions du Code municipal pour l'acquisition de trois (3) camions 10 roues à chargement latéral qui seront utilisés pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée suite à la publication de cet appel d'offres;

ATTENDU qu'un examen de la soumission déposée par l'entreprise Labrie Enviroquip a été effectué;

ATTENDU que suite à cet examen elle a été jugée conforme puisque les conditions énoncées comme étant essentielles sont intégralement respectées,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le prix soumis est conforme avec l'estimé du Service GMR pour l'acquisition de ces actifs;

ATTENDU que les règlements d'emprunt no. 274-19 et 278-20 ont été adoptés et approuvés par le MAMH afin de financer ces acquisitions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

- 1^o que le contrat de fourniture de trois (3) camions 10 roues à chargement latéral soit octroyé à Labrie Enviroquip pour la somme de 894 300 \$ avant taxes, (938 903,21\$ taxes nettes).
- 2^o que le préfet et les membres de la direction soient autorisés à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

8.3. SYNERGIE BELLECHASSE-ETCHEMINS – DÉPÔT RAPPORT SEMESTRIEL

Le bilan semestriel du projet Symbiose industrielle dans Bellechasse et les Etchemins est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires. L'objectif de ce projet est de trouver des moyens de rassembler les entreprises dans des collaborations innovantes permettant de trouver des manières d'utiliser les matières résiduelles de l'une comme matières premières de l'autre.

C.M. 21-07-195

8.4. ACQUISITION D'UN MOTEUR DE CAMION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le diagnostic mécanique d'un camion révèle que le moteur est à remplacer pour maintenir le niveau de service de la flotte de collecte;

ATTENDU que le Service GMR de la MRC de Bellechasse a effectué une demande de prix pour l'acquisition d'un moteur de camion (MAXXFORCE);

ATTENDU que la plus basse soumission déposée par ADF diesel au montant de 34 000,00 \$ avant taxes est jugée conforme pour la fourniture, l'installation, la programmation, le tout clé en main avec une garantie 1 an heures illimitées;

ATTENDU que cette acquisition sera financée à même le budget d'opération de la partie 2 : collecte et transport des matières résiduelles;

ATTENDU que le Comité administratif et le CGMR ont recommandé d'accepter cette soumission selon les termes déposés.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1^o que le contrat pour la fourniture, l'installation, la programmation, le tout clé en main avec une garantie 1 an heures illimitées soit octroyé à ADF Diesel pour la somme de 34 000,00 \$ avant taxes, (35 695,75 \$ taxes nettes).

2^o que le préfet et les membres de la direction soient autorisés à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-196

8.5. CHAUFFEUR – EMBAUCHE

ATTENDU que l'affichage des postes de mécanicien-chauffeur et de mécanicien n'a pas généré de candidatures;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement dans les opérations du service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer un plan de succession pour les retraites à venir;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. David Loranger-King et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1^o que M. Roch Beaudet soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.

2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 1, échelon 4 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 21-07-197

9.1.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE – SANTÉ DES LACS ET DE LA POPULATION

ATTENDU qu'une demande d'appui a été adressée par la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse de par sa résolution no 117-2021 concernant une demande adressée au MELCC afin de demander un amendement du règlement Q-2,r.22;

ATTENDU que l'amendement demandé vise à faciliter l'application du règlement Q-2,r.22 et oblige le remplacement des installations septiques non conformes en priorisant les secteurs en bordure des cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que la MRC de Bellechasse appui la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse dans sa démarche auprès du MELCC afin de demander un amendement du règlement Q-2,r.22 afin de faciliter son application et obliger le remplacement des installations septiques non conformes en priorisant les secteurs en bordure des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-198

9.2. PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS PHASE 2

ATTENDU que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) met à la disposition des MRC le Programme d'appui aux Collectivités (PAC) Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'action qui vise à soutenir les MRC afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective au moyen de la préparation des milieux afin de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

ATTENDU que l'attraction et la rétention de la population est l'enjeu 2 de la planification stratégique de la MRC et que la mise en œuvre de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants est un des axes d'intervention qui en découle;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté une résolution le 9 décembre 2020 afin que la MRC procède au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui aux Collectivités (PAC) phase 1 : Élaboration du plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition;

ATTENDU que le projet a été accepté par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI);

ATTENDU que des consultations ont eu lieu et qu'un plan d'action sur 3 ans a été rédigé en collaboration avec le MIFI;

ATTENDU que le coût de réalisation du plan d'action sur trois ans est de 181 877 \$ et que la MRC de Bellechasse contribuera à la hauteur de 50% pour la partie admissible au PAC (175 409 \$) et à 100 % pour la partie non-admissible au PAC (6 468 \$) par une contribution en ressources humaines de 74 331 \$ et une contribution en ressources financières provenant du Volet 2 du FRR de 19 842 \$;

ATTENDU que le Programme d'appui aux Collectivités permettra de couvrir l'autre 50 % des frais reliés à la mise en œuvre du plan d'action de la Politique accueil et intégration des nouveaux arrivants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1° que la MRC procède au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui aux Collectivités (PAC) Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'action.
- 2° que M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme représente la MRC de Bellechasse sur le Comité de pilotage de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.
- 3° que Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-199

9.3. ESD ÉGALITÉ – PROLONGEMENT DE L'ENTENTE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a signé une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes couvrant les exercices financiers 2019-2020 à 2020-2021 (C.M. 20-01-018);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Secrétariat à la condition féminine est d'accord à signer une nouvelle entente couvrant les exercices financiers 2021-2022 à 2022-2023 avec les partenaires de la Chaudière-Appalaches en y injectant une somme de 100 000 \$ par année;

ATTENDU qu'une contribution de 15 000 \$ par année est demandée aux MRC de la Chaudière-Appalaches et à la Ville de Lévis;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse cela représente un montant de 1 500 \$ par année;

ATTENDU qu'une fiche explicative a été déposée afin de démontrer la pertinence de signer une nouvelle entente et ainsi contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont un des volets vise la parité dans les lieux décisionnels;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse soit signataire de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en Chaudière-Appalaches et qu'elle y contribue à la hauteur de 3 000 \$ réparti comme suit :
 - Pour l'exercice financier 2021-2022, 1 500 \$ en contribution financière via le FRR – Volet 2.
 - Pour l'exercice financier 2022-2023, 1 500 \$ en contribution financière via le FRR – Volet 2.
- 2° que le préfet soit désigné à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement.
- 3° que la MRC accepte que le Réseau des groupes de femmes de la Chaudière-Appalaches agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-200

9.4. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE - FINANCEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse (no C.M. 21-04-105);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse les coûts associés au projet de prolongement du lien cyclable sont évalués à 1 600 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de mandataire dans ce dossier et a déposé une demande de financement conjointe pour les deux MRC au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la route verte et de ses embranchements au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que si la MRC de La Nouvelle-Beauce reçoit une confirmation de financement du MTQ cela couvrirait 50% des dépenses reliées au projet de prolongement du lien cyclable;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse cette subvention représente un montant de 800 000 \$;

ATTENDU que selon les règles de cumul du MTQ, le financement de source gouvernementale ne peut excéder 80% des dépenses;

ATTENDU que le projet de prolongement du lien cyclable est réalisé conjointement entre la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce, il est possible d'utiliser le FRR-Volet 1 pour combler le financement et atteindre le 80%;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse ce 30% représente un montant de 480 000 \$ qui serait puisé à même son enveloppe territoriale;

ATTENDU que pour le financement du 20% restant qui représente 320 000\$ les scénarios suivants ont été analysés :

1. Règlement d'emprunt
2. Fonds éolien
3. Surplus accumulés

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif d'aller en règlement d'emprunt pour le 320 000 \$ de financement restant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à déposer une demande conjointe au FRR-Volet 1.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2° que dans cette demande conjointe, la MRC de Bellechasse demande un financement de 480 000 \$ ce qui représente 30% des coûts associés aux travaux de prolongement sur notre territoire.
- 3° que la MRC de Bellechasse finance le 20 % restant du projet de prolongement du lien cyclable via un règlement d'emprunt au montant de 320 000 \$.
- 4° que le projet de règlement d'emprunt soit déposé à la séance du Conseil de la MRC du mois de septembre 2021 pour approbation.
- 5° que le préfet soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-201

9.5. EAUX USÉES - TARIFICATIONS

ATTENDU que la clause 2.6 du devis concernant le contrat 2020-2023 relatif à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées prévoit une indexation des prix à compter du 1^{er} juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

que les coûts facturés par la MRC soient les suivants rétroactivement au 1^{er} juin 2021 :

- vidange additionnelle (urgence) : 240,50 \$ + taxes
- Mètre cube supplémentaire : 54,51 \$ + taxes

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-202

9.6. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Damien pour le projet qu'elle a déposé.

-Bloc psychomoteur au Parc Irénée-Thibault

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-203

9.7. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU SANS NOM

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur un cours d'eau sans nom, situé sur les lots 2 819 480, 2 819 481, 2 819 478 et 5 733 557 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Charles sur trois (3) unités d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution de facturer les coûts au propriétaire selon l'entente de répartition signée.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'un cours d'eau sans nom sur une distance de 710 mètres sur les lots 2 819 480, 2 819 481, 2 819 478 et 5 733 557.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-204

9.8. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2022

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Nazaire (19015), Saint-Léon(19020), Saint-Malachie(19025), Saint-Damien (19030), Saint-Lazare(19050), Sainte-Claire(19055), Saint-Henri(19068) et Honfleur(19070) soient reportés au plus tard au 1er novembre 2021 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-205

9.9. INFORMATIQUE – ÉQUIPEMENT PROTECTION

ATTENDU l'importance du système informatique pour la MRC de Bellechasse autant au bureau administratif de Saint-Lazare qu'au lieu d'enfouissement technique d'Armagh;

ATTENDU la nécessité de protéger l'organisation contre les fraudes, les prises d'otage et l'encryptage des données;

ATTENDU la volonté d'améliorer les équipements de sécurité en place pour contrer les menaces potentielles;

ATTENDU l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU l'approbation du plan d'action déposé par la direction générale pour effectuer un rehaussement technologique à la MRC (no C.M. 21-06-178);

ATTENDU que le plan d'action approuvé contenait des dépenses liées à l'achat d'équipement de protection;

ATTENDU la soumission reçue de la firme COMPUGEN inc. au montant de 14 543,21 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

que la MRC procède à l'acquisition des équipements de protection contenus dans la soumission de la firme COMPUGEN inc. au montant de 14 543,21 \$ incluant les taxes.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-206

**9.10. SIÈGE SOCIAL – OCTROI DE CONTRAT SERVICES
PROFESSIONNELS**

ATTENDU la nécessité de réaménager complètement la salle du Conseil en fonction des nouveaux besoins;

ATTENDU les besoins existants en réaménagement qui sont également présents pour les bureaux du siège social de la MRC;

ATTENDU la pertinence de se faire conseiller pour ce type de service par des professionnels;

ATTENDU l'opportunité de jumeler le mandat du réaménagement de la salle du Conseil avec celui du réaménagement des bureaux du siège social;

ATTENDU l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

ATTENDU l'approbation du plan d'action déposé par la direction générale pour effectuer un rehaussement technologique à la MRC (no C.M. 21-06-178);

ATTENDU que le plan d'action approuvé contenait des dépenses liées à l'obtention de services professionnels pour le réaménagement de la salle du Conseil et des bureaux du siège social;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la demande d'obtentions de propositions monétaires à quatre (4) bureaux d'architectes;

ATTENDU la seule soumission reçue de la firme ATELIER GUY ARCHITECTE basée sur la méthode horaire mais visant des efforts contenus dans une enveloppe budgétaire de ± 20 800 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

que la MRC procède à l'octroi du contrat de services professionnels à la firme ATELIER GUY ARCHITECTES basée sur la méthode horaire mais visant des efforts contenus dans une enveloppe budgétaire de ± 20 800 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 21-07-207

9.11. BELLECHASSE - GAZ NATUREL PORTÉ

ATTENDU le projet élaboré par Développement Économique Bellechasse relativement à la construction d'une station de compression sur le territoire de Bellechasse pour la mise en place du gaz naturel porté auprès des entreprises industrielles, commerciales et agricoles;

ATTENDU que le gaz naturel porté constitue une alternative au prolongement des réseaux gaziers dans les régions;

ATTENDU l'importance de réduire la facture énergétique des entreprises du territoire de Bellechasse, dont celle de la municipalité;

ATTENDU que l'accès au gaz naturel doit être possible pour toute entreprise;

ATTENDU que le projet de gaz naturel porté Bellechasse a été retenu par le « Comité de priorisation de la région de la Chaudière-Appalaches » dans le cadre de la réflexion régionale de la relance économique de la région initiée, en juin 2020;

ATTENDU l'annonce du 5 novembre dernier faite par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, de la mise en place du « Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, à son injection ou à sa connexion au réseau de distribution de gaz naturel (PSPGNER) » prévoyant une enveloppe de 25 M \$ en aide financière;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre de la mise à jour économique du 12 novembre dernier, une somme de 25 M \$ en 2020-2021 pour soutenir de nouveaux projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel ayant pour but de desservir les secteurs industriel et agricole en région;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU l'importance de la concrétisation du projet et la demande d'appui formulée au conseil de la MRC par le conseil d'administration de Développement Économique Bellechasse lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

- 1° de demander à madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation du projet de station de compression de Bellechasse dont l'aide financière demandée se chiffre à 8,370 M \$ et d'y ajouter la somme nécessaire à l'installation d'une station d'injection de gaz naturel renouvelable estimée à environ 3 M \$ sur le même site que la station de compression Bellechasse.
- 2° que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :
 - M. Éric Girard, ministre des Finances et ministre de l'Économie et de l'Innovation
 - M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
 - Mme Lucie Lecours, ministre déléguée à l'Économie
 - M. Andrew Wilkins, VP Développement des affaires et marketing, DGSC
 - M. Stéphane Boyer, Directeur général adjoint, Hydroméga Services inc.
 - M. Claude Duplain, Affaires gouvernementales et relations municipales
 - M. Clément Fillion, Préfet MRC de Bellechasse
 - M. Jean-Marie Laliberté, président Développement Économique Bellechasse

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

12. INFORMATIONS

Aucun dossier pour ce point.

13. VARIA

C.M. 21-07-208

13.1 DÉCÈS – M. GILLES BRETON – CONDOLÉANCES

Il est proposé par M. Pascal Fournier et unanimement résolu que le Conseil de la MRC souhaite ses plus sincères condoléances à la famille de M. Gilles Breton, maire de la municipalité de Saint-Raphaël depuis 2008, décédé le 10 juillet 2021 à l'âge de 69 ans.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-07-209

13.2 RESSOURCERIE BELLECHASSE - MOTION DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par M. David Christopher et unanimement résolu de féliciter la Ressourcerie Bellechasse suite aux commentaires reçus de Recyc-Québec quant à la qualité des services offerts par l'organisme et l'encouragement à poursuivre sa mission qui est de récupérer et revendre des matières résiduelles telles que des meubles, électroménagers, décorations, jouets, livres, vêtements et articles divers.

C.M. 21-07-210

13.3 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC

Il est convenu que la prochaine séance du Conseil de la MRC qui est prévue le mercredi 15 septembre 2021 se tiendra en présentiel. En fonction des directives qui seront émises par la santé publique, le lieu de la rencontre sera confirmé au mois d'août 2021.

C.M. 21-07-211

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Louise Aubé
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 35

« Je Clément Fillion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Secrétaire-trésorière